



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 25 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 17

DÉCISION N° 854/ARM/CEMM

portant parrainage du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) Jacques Stoskopf par la ville de Colmar (Haut-Rhin).

Du 15 juillet 2025

MARINE NATIONALE :

Le chef d'état-major de la Marine

DÉCISION N° 854/ARM/CEMM portant parrainage du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) Jacques Stosskopf par la ville de Colmar (Haut-Rhin).

Du 15 juillet 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 3 2 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7](#).

Référence de publication :

BOC n°56 du 25/7/2025

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la circulaire [Autre N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime.](#) ;

Vu le protocole de partenariat l'Association des Villes Marraines et la Marine du 26 juin 2001 (n.i. BO) ;

Vu la lettre de l'association des villes marraines du 30 juin 2025 ,

Décide :

Article 1^{er}

Le parrainage du BRF *Jacques Stosskopf* par la ville de Colmar est agréé.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,*

Nicolas VAUJOUR.